

## Qu'entend-on par "logement suffisant" pour faire venir sa famille ?

Mise à jour : Lundi 20 février 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Si vous êtes Belge ou étranger non-européen, vous devez disposer d'un **logement "suffisant" et "décent"** pour accueillir les membres de votre famille.

Le logement doit répondre :

- aux conditions d'un bien immeuble mis en location à titre de **résidence principale** ;
- aux **exigences** élémentaires de **sécurité, de salubrité et d'habitabilité**.

Votre dossier doit contenir :

- un **titre de propriété notarié** ;
- **ou un contrat de bail enregistré**.

**Attention**, ces preuves ne sont **pas suffisantes si l'immeuble** a été déclaré **insalubre** par une autorité compétente.

Pour plus d'informations, voyez la rubrique ["Je loue un logement insalubre"](#) dans la rubrique "Logement".

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Article 2 de la loi du 20 février 1991 relative au le bail de résidence principale](#)

[Article 10 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.](#)

[Article 26.3 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.](#)

#### Les documents types

Aucun document type lié.